

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.186

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sorties éducatives
dans le cadre des régies des Accueils de Loisirs
de la Ville de ROYAN*

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer le tarif pour les sorties éducatives des Accueils de Loisirs comme suit :

Par sortie et par enfant

LIBRENJEUX

- FERME DE MAGNE	5,00 €
- CINEMA DE MESCHERS	3,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 mars 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 9 avril 2018

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

